

N° D_34_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 8 Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.1 Enseignement

Objet : Participation des communes aux frais scolaires 2023-2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 14 octobre 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 23 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Rémi PECH

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_32_2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la participation des communes aux frais scolaires 2022-2023.

Il présente ensuite le détail des frais de fournitures scolaires, de personnel, et généraux (téléphonie, eau, électricité, internet, produits d'entretien...) comme annexé à la présente délibération pour l'année scolaire 2023-2024 pour un effectif de 39 élèves, dont 21 maternelles et 18 primaires, pour un montant total de 39 025,26€ soit 1000,65€ par élève.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2022-2023 la somme de 894 euros par élève a été facturée.

Monsieur le Maire propose de facturer pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de 1000 € par enfant pour la participation aux communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **FACTURER** 1000 € par enfant pour la participation aux communes
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à établir les titres concernant cette participation
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 28 octobre 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 28 octobre 2024

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 28/10/2024

011-211102751-20241023-D_34_2024-DE

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 28/10/2024

011-211102751-20241023-D_34_2024-DE